# Évaluation du 7e

# Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées des Yvelines

Yvelines
Le Département

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DES YVELINES

# Sommaire


3 INTRODUCTION

4 PARTIE 1. **Évaluation des actions du 7e PDALPD**

4 **I. Vers la production d'une nouvelle offre adaptée**

9 **II. Un accès au logement pour les ménages les plus modestes à renforcer**

21 **III. Prévenir les expulsions**

25 **IV. Une lutte contre l'habitat indigne qui s'affirme dans les Yvelines**

32 **V. Améliorer la maîtrise des charges ou l'activation de divers instruments au service de la lutte contre la précarité énergétique**

36 **VI. L'hébergement**

44 **VII. La communication**

44 PARTIE 2. **Les orientations du PDALHPD 2017-2022**

46 **I. Méthodologie proposée**

46 **II. Proposition des axes pour le 8e PDALHPD**

# Introduction

**Conformément au décret du 29 novembre 2007 relatif aux Plans Départementaux du Logement des Personnes Défavorisées, l'évaluation du 7e PDALPD a été menée afin « d'estimer les effets du plan sur l'évolution du nombre et de la situation des personnes » concernées par la loi du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement et « d'apprécier l'adéquation du plan au regard de ses objectifs ».**

S'il vise à faciliter l'accès au logement des personnes défavorisées et à garantir leur maintien dans un habitat décent et autonome comme le précédent plan, les rédacteurs du PDALPD actuel se sont efforcés de répondre aux évolutions législatives[1] et aux carences soulignées par l'évaluation du plan 2006-2010. Ainsi, le PDALPD 2011-2015 a développé et approfondi des thématiques devenues incontournables en veillant à les territorialiser davantage. Les objectifs en termes de production de logements et de coordination de leurs attributions, de lutte contre l'habitat indigne et de prévention des expulsions ont été réaffirmés, tandis que l'hébergement et l'insertion, compétence exclusive de l'État jusque-là, et la précarité énergétique ont été intégrés au PDALPD. Il a également consacré une partie de son programme d'action à son animation et à sa coordination afin de lui assurer une plus grande lisibilité et une meilleure compréhension.

**Ces différentes orientations s'incarnent dans les sept axes affichés par le plan :**

- **Produire une nouvelle offre adaptée**
- **Faciliter l'accès au logement**
- **Lutter contre l'habitat indigne**
- **Prévenir les expulsions**
- **Améliorer la maîtrise des charges**
- **L'hébergement**
- **Communiquer – Informer**

[1] Loi du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement ; Loi du 5 mars 2007 instituant le Droit Au Logement Opposable (DALO) ; Loi du 25 mars 2009 de Mobilisation pour le Logement et de Lutte contre les Exclusions ; Loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement. Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové(ALUR).

Cadre de référence pour l'action des partenaires du logement engagés à l'action et outil opérationnel à destination des acteurs de la politique du logement, l'effectivité et l'efficacité du PDALPD ont donc été mesurées à la fois quantitativement et qualitativement. Partant des objectifs énoncés par chaque fiche action du plan, la présente évaluation propose un bilan chiffré des dispositifs mis en œuvre, éclairé par des entretiens réalisés avec des représentants des pilotes et des acteurs-clés du plan.

En croisant les résultats du diagnostic à 360° du mal-abrisme au mal-logement et du bilan des actions du PDALPD 2011/2015 de manière quantitative et selon une appréciation subjective, cette évaluation permet de réfléchir à des améliorations possibles et à des pistes d'action dont pourrait se saisir le prochain PDALHPD.

# Partie 1
# ÉVALUATION DES ACTIONS DU 7e PDALPD

## I. Vers la production d'une offre nouvelle adaptée

Territoire contrasté, le département des Yvelines est composé de zones urbaines denses, situées dans le nord/centre-est du département et le long du couloir de la Seine, et de zones rurales dans le sud et l'ouest du département. Certaines régions sont ainsi soumises à une forte pression immobilière compte tenu d'une demande croissante concentrée dans la zone agglomérée.

Dans ce contexte, l'offre de logements en adéquation avec les spécificités du public visé par le PDALPD est d'autant plus limitée.
En 2010, il manquait 18 000 logements sociaux pour satisfaire la demande. C'est pourquoi le 7e Plan a mené des actions en faveur du développement d'une offre de logements adaptés à la situation financière et sociale des personnes, tout en contribuant à un rééquilibrage territorial conformément à l'article 55 de la loi SRU modifié par la loi ALUR.

## 1. La production de logements sociaux

L'offre de logement social atteint les résultats de productions dans les Yvelines.
Les objectifs quantitatifs à réaliser sur la période 2012-2015 étaient fixés dans le PDALPD à 9 000 logements locatifs sociaux dont 1 600 PLAI.

| | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 |
|---|---|---|---|---|
| **Stock de logements locatifs sociaux** | 113 456 | 114 768 | 115 388 | 117 089 |
| **Nombre de LLS financés** | 2 191 | 3 225 | 3 326 | 4 090 |

**Nombre de logements sociaux**

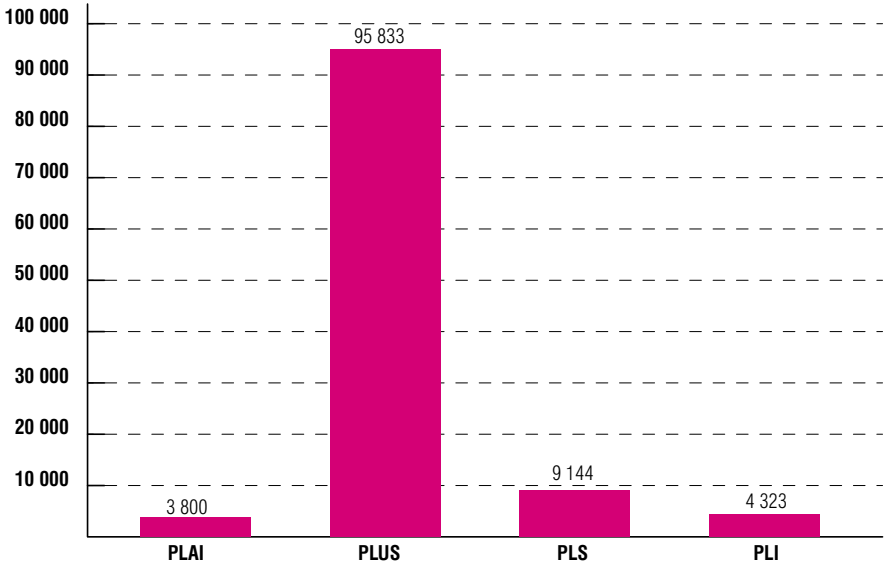

Les services de la DTT ont analysé les niveaux de ressources des locataires du parc public, « Occupation du parc social » de 2012, qui démontre que la vocation sociale du parc HLM des Yvelines est effective :

- 97 % des ménages Yvelinois logés dans le parc social ont des revenus inférieurs au plafond réglementaire (70 327 € pour une famille de quatre personnes) ;
- près de 90 % des ménages du parc social ont des revenus n'excédant pas le niveau de plafond du PLUS (54 098 € pour une famille de quatre personnes) ;
- les locataires les plus modestes (revenus n'excédant pas le plafond PLAI de 29 757 € pour une famille de quatre personnes) représentent plus de la moitié des occupants.

**Les logements financés sur les communes <25 % en nette hausse.**

| | | PLAI | PLUS | PLS | TOTAL |
|---|---|---|---|---|---|
| 2014 | Villes > 25% | 414 | 283 | 352 | **1 049** |
| 2015 | Villes > 25% | 466 | 259 | 426 | **1 159** |
| **2014** | **Villes < 25%** | **519** | **664** | **1 094** | **2 277** |
| **2015** | **Villes < 25%** | **641** | **972** | **1 334** | **2 947** |

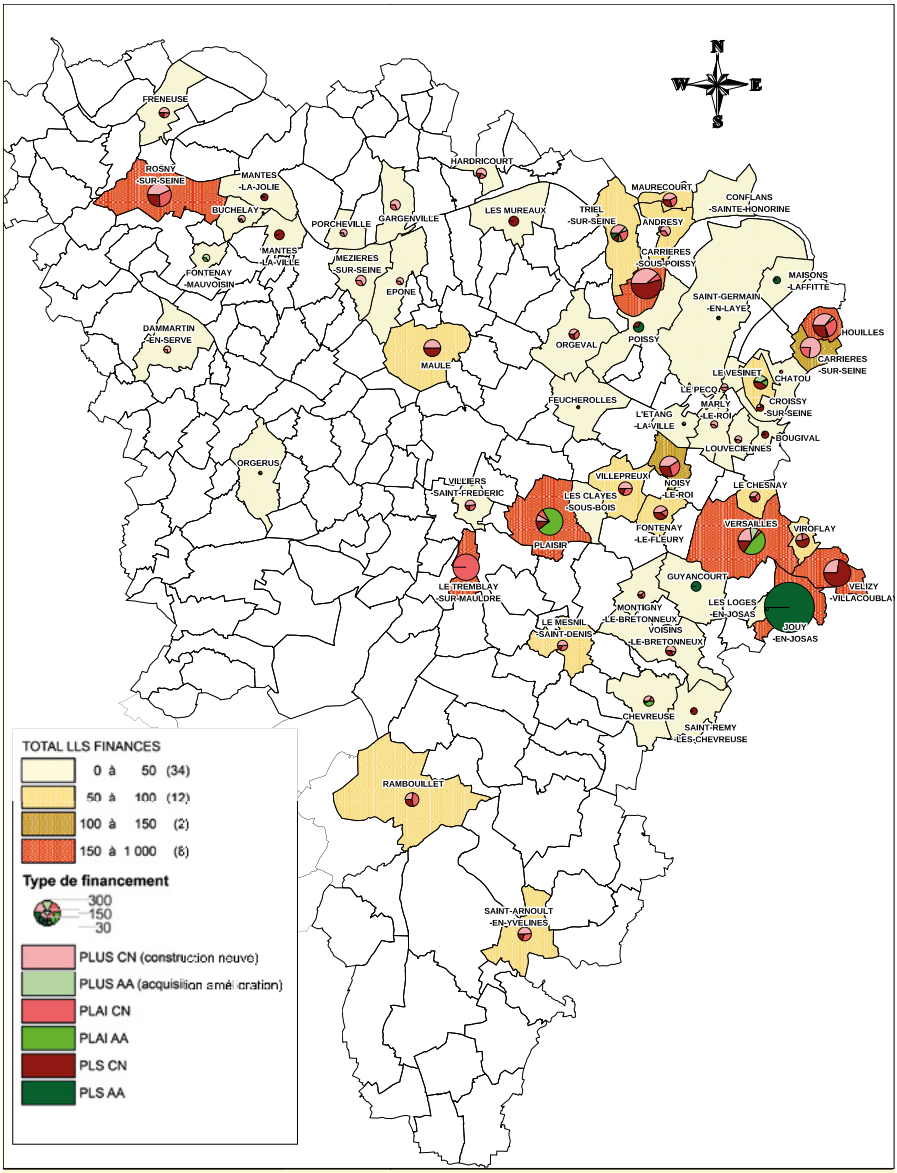


## LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX FINANCÉS EN 2015

Source des données : DDT 78 / SHRU / PFLS
Fond cartographique numérique : BD Carto® IGN

Réalisation : DDT78 / SHRU / PTL

Date : 29 mars 2016 | 1/ 297 200

## 2. Des logements particuliers en réponse à des besoins spécifiques

Les objectifs du PDALPD dans le cadre de la création de pensions de famille et de maisons relais ont été atteints et il faut noter également la création d'une structure d'accueil pour les publics en situation de souffrance psychologique, et du projet d'ouverture de 2 autres structures à Croissy-sur-Seine et Le Vésinet.

Les logements produits ne sont pas seulement adaptés aux ressources financières des individus mais à leur trajectoire sociale et résidentielle comme en témoigne la création de :

- 4 pensions de familles sur la période avec 163 places au 30/06/2015,
- la réhabilitation de deux foyers de travailleurs migrants

### Des projets spécifiques et innovants :

Yvelines/Résidences est une démarche mise en œuvre par le Conseil départemental pour la période 2013-2020, visant à développer une offre de logements innovante et de qualité en direction des publics dits spécifiques. Sont concernées toute création de résidence sociale, étudiante, et formes de logements familiaux adaptés innovantes et destinées aux publics spécifiques.

L'objectif est de créer au minimum 2 500 nouvelles places, dont 1 200 en direction des étudiants et des chercheurs, 800 en résidences sociales à destination de différents publics et 500 pour le logement de séniors autonomes.

**Quatre priorités ont été mises en avant pour Yvelines/Résidences :**

- promouvoir les projets de vie sociale favorisant l'intergénérationnel ;
- soutenir les projets de logements adaptés aux séniors autonomes ;
- innover en matière de résidences étudiantes ;
- mobiliser pour construire une offre adaptée aux personnes en situation de handicap psychique, mental ou en situation d'exclusion sociale.

# II. Un accès au logement pour les ménages les plus modestes à renforcer.

Si la production d'une offre de logements adaptés est essentielle pour satisfaire une demande spécifique croissante, la levée d'obstacles financiers et/ou sociaux qui entravent l'accès au logement a également été une priorité du PDALPD.

Des dispositifs nationaux tels que l'Accord Collectif Départemental et le Droit au Logement Opposable, qui sont directement liés au PDALPD, ont été mobilisés de façon croissante sur la durée du plan au service des personnes non logées ou mal logées et d'un public éprouvant d'importantes difficultés économiques et sociales. Outre la mise en place de moyens de recours auprès des instances administratives ou d'une politique de quotas agrée par les bailleurs, ces instruments du PDALPD s'articulent autour de mesures d'accompagnement social garantissant, aux ménages qui en ont besoin, une insertion réussie dans le logement ordinaire.

À l'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL) financé dans le cadre du FSL modifié en 2013, s'est ainsi ajouté l'Accompagnement Vers et Dans le Logement (AVDL) financé par l'Etat, né en 2012, et qui s'adresse exclusivement au public reconnu DALO.

Si le PDALPD des Yvelines a particulièrement usé de ces outils, il investit également des champs d'intervention plus spécifiques, que sont l'accès au logement social des personnes reconnues en situation de handicap et le développement de l'intermédiation locative pour les personnes issues de structures d'hébergement. Ceci, tout en jouant sur des variables d'ajustement comme l'adaptation de la taille des logement à la structure du ménage locataire qui est souhaitable de renforcé et développé pour le prochain plan.

## 1. L'Accord Collectif Départemental et le DALO : deux leviers d'action majeurs à conforter

Les objectifs d'attribution de logement pour le public labélisé « Accord Collectif Départemental » sont fixés annuellement par les bailleurs. Ils sont calculés en fonction du patrimoine de chacun des bailleurs sur le département et en fonction du taux d'attribution de l'année N-1 des bailleurs sociaux. Dans les Yvelines, l'Accord Collectif Départemental est

opérant depuis 2001, avec des spécificités départementales en termes de catégorisation de public en difficultés.

En 2015, le département c'est conformé au cadrage régional négocié entre la DRIHL et la Délégation AORIF Île-de-France pour l'accès au logement social des publics prioritaires.

Le nouvel accord a été conclu pour 3 ans (2015-2017)[1], l'Accord Collectif Départemental des Yvelines vise à faciliter l'accès au logement social des publics les plus démunis. Les critères et les objectifs ont été également renégociés.

Dans les Yvelines, le suivi de l'Accord Collectif Département est porté par la DDCS. Un comité technique[2] et un comité de pilotage présidé par le Préfet des Yvelines permettent le suivi et les évolutions des attributions dans ce contexte.

**Bilan quantitatif et évolution des attributions ACD sur la période 2012-2015**

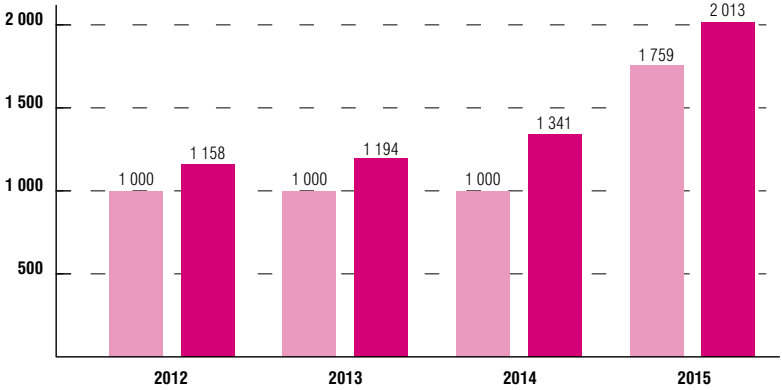


Les objectifs globaux 2011/2014 s'élevaient à 1000 relogements pour l'ensemble des bailleurs sociaux du département.

Même si les objectifs sont globalement dépassés, il existe des disparités en termes de typologie des publics relogés.

[1] Il pourra être modifié et/ou prorogé par avenant.

[2] Le Comité Technique est composé des services de la DDCS, de l'AORIF, du SIAO, des EPCI, des communes délégataires du contingent Préfectoral, d'Action Logement et du Conseil Départemental (DGAS).

Les publics plus en difficulté, sont par exemple trop peu pris en compte pour les catégories C2B. Mais les efforts pour les relogements des publics sortants de structures sont globalement atteints pour la période.

Il est à noter que le public reconnu DALO est également comptabilisé dans l'atteinte des objectifs ACD, qui représente environ 30 % des relogements ACD.

Le nouvel Accord collectif 2015/2017 fixe des objectifs de relogement à la hausse à savoir 2013 attributions par an pour la totalité des bailleurs avec une atteinte des objectifs par pallier sur la période.

À savoir :

- **2015 :** 1759 attributions (85 %)
- **2016 :** 1966 attributions (95 %)
- **2017 :** 2483 attributions (120 %)

**Pour 2015 le nombre d'attribution s'élève à 2003 pour un objectif de 1759 Il est à noter que les publics reconnus DALO sont toujours intégrés aux objectifs de l'ACD.**

## 2. Le Droit au Logement opposable (DALO)

La loi du 5 mars 2007 institue un droit au logement opposable, outil supplémentaire du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées. En effet, il consiste pour l'Etat à garantir, dans les conditions prévues par la loi, le droit à un logement décent et indépendant, à toute personne qui n'est pas en mesure d'y accéder par ses propres moyens ou de s'y maintenir.

La loi dite DALO prévoit deux mécanismes de reconnaissance distincts : le droit au logement opposable et le droit à l'hébergement.

La démarche de mise en œuvre du DALO repose sur un mécanisme en deux étapes :

- Un recours gracieux devant la commission de médiation,
- Un recours contentieux devant le tribunal administratif, par lequel le préfet peut être enjoint par le juge, de loger ou d'héberger le demandeur. La décision pouvant être accompagnée d'une astreinte.

## Le travail de la commission de médiation (comed)

Avec l'externalisation de l'instruction des recours au prestataire Docapost le 1er janvier 2015, les procédures ont été revues afin d'optimiser le nombre de dossiers examinés à chaque commission :

- travail sur la présentation des dossiers et fiabilisation de l'instruction ;
- proposition d'avis par les instructeurs pour toutes les situations ne présentant pas de difficulté particulière ;
- communication de l'ordre du jour avec les fiches de synthèse des dossiers une semaine avant la tenue de la comed, ce qui permet aux membres de faire ressortir certains dossiers à discuter en séance, ou d'apporter des éléments complémentaires ;
- rédaction d'un recueil de doctrine de la Comed des Yvelines pour assurer une équité dans les décisions prises ;
- travail sur les « considérants » qui permettent de mieux motiver les décisions de la comed.

Ce travail de fond a permis d'instaurer la confiance des membres de la Comed sur la qualité de l'instruction faite par le prestataire : ainsi ne sont examinées en séance que les situations les plus complexes, la Comed entérinant simplement les propositions des instructeurs sur les dossiers simples.

Le nombre de commissions a en conséquence pu être réduit à une séance tous les 15 jours sur ½ journée, au lieu d'une commission par semaine sur une journée pleine pour l'examen du même nombre de dossiers. Depuis septembre 2015, plus de 200 dossiers sont à l'ordre du jour de la commission.

4 744 décisions ont été prises par la Comed en 2015 : le stock a été entièrement traité. Aujourd'hui, le prestataire ne travaille que sur le flux, dans le respect des délais légaux d'instruction.

## 2.a. Recours DALO déposés

Le nombre de recours Dalo déposés dans les Yvelines continue d'augmenter : au total +5% en 2015 par rapport à 2014 tous recours confondus (logement + hébergement) mais avec des variations différentes selon le type de recours :

- +9% par rapport à 2014 pour les recours Dalo
- -17,5% pour les recours hébergement

À noter :
dans les Yvelines la hausse du nombre des recours Dalo déposés au titre du logement est constante (+136% entre 2008 et 2015) ; à comparer à l'évolution en Île-de-France (+26,5% entre 2008 et 2015 et quasi stabilité entre 2014 et 2015).

Les recours Dalo logement déposés dans les Yvelines représentent 8% des recours Dalo logement déposés en IDF.

## Evolution du nombre de recours logement déposés dans les Yvelines

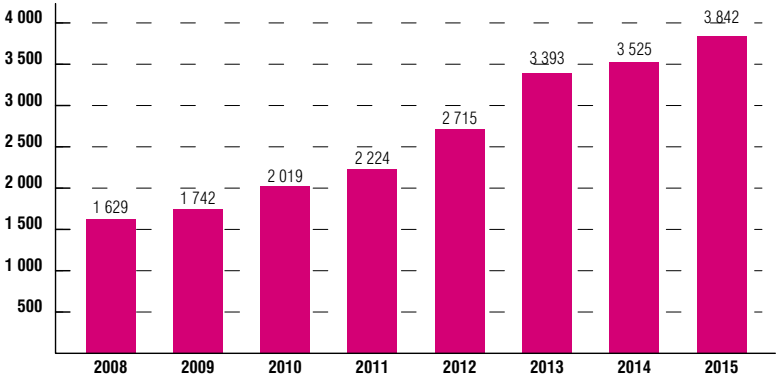


## Motifs de saisine de la Comed

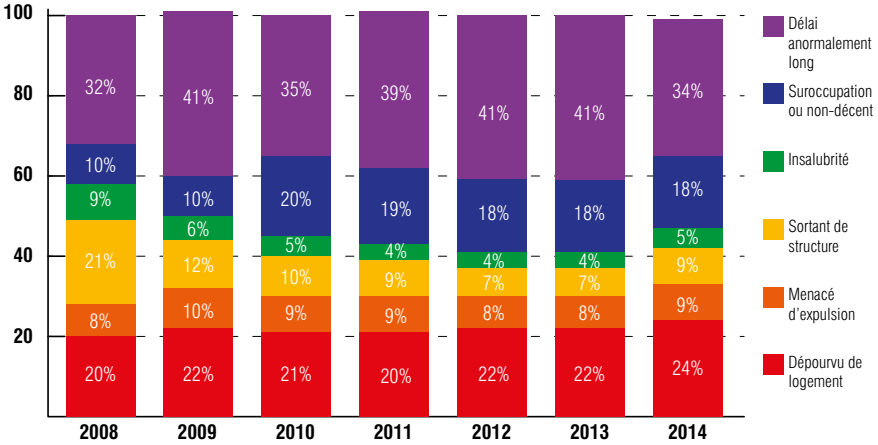


Les principaux motifs de saisie de la Comed sont pour la majorité pour des délais anormalement longs et pour les dépourvus de logements.

## 2.b. Reconnaissance PU (prioritaire et urgent)

Le taux de reconnaissance PU des recours logement reste quasi stable dans les Yvelines : en 2015 il est de 24% (23% en 2014).

La tendance en Île-de-France est à la baisse du taux de reconnaissance PU des recours logement.

**Taux de reconnaissance PU des recours logement**

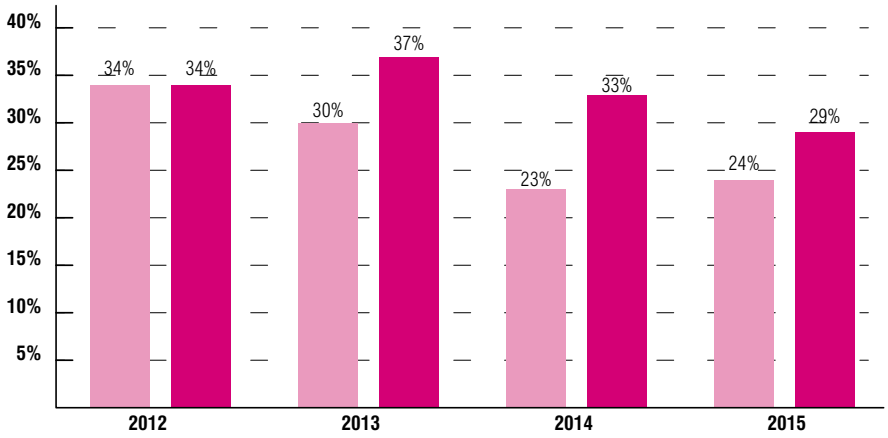


## 2.c. Relogement des ménages reconnus PU (prioritaires et urgents) au titre du DALO

Fin décembre 2015, 815 ménages reconnus PU Dalo par la Comed des Yvelines restent à reloger.

Ces résultats s'expliquent par l'effort fait pour le relogement de ces ménages (nombre de ménages relogés suite à une offre en hausse de 22% par rapport à 2014) et également par l'important travail de mise à jour des fichiers effectué tout au long de l'année 2015. Cela a permis de faire sortir du dispositif tous les ménages pour lesquels la reconnaissance PU n'était plus d'actualité (soit le ménage s'est relogé par lui-même, soit il n'est plus demandeur de logement social, soit encore la reconnaissance PU a été rendue caduque, le ménage ayant refusé pour des motifs illégitimes plusieurs propositions de relogement).

Détail des relogements en cohorte fin décembre 2015 :
Fin décembre 2015, 84% des ménages Dalo reconnus PU depuis 2008 sont sortis du dispositif, dont 67% relogés suite à une offre.

**Concernant le DAHO :**
Taux de reconnaissance PU dans les Yvelines = 36,7%, en dessous de la moyenne IDF (44,7%).

45,9% des ménages reconnus PU depuis la mise en œuvre de la loi DALO sont sortis du dispositif dans les Yvelines.

Ces statistiques montrent toutefois la grande difficulté à proposer un hébergement stable à ces ménages, en raison de la saturation des structures d'hébergement, de l'arrivée sur les places d'urgence d'un flux plus important, non DAHO.

## 2.d. Contentieux DALO

Deux types de contentieux sont traités concernant le DALO :

- les recours pour excès de pouvoir (REP) = contestation par le requérant de la décision NPU (décisions non prioritaire et urgente, irrecevabilité) prise par la commission de médiation ;
- les recours injonction pour non logement ou non hébergement = les délais légaux de relogement (6 mois) ou d'hébergement (6 semaines) n'ont pas été respectés.

**Evolution du contentieux**

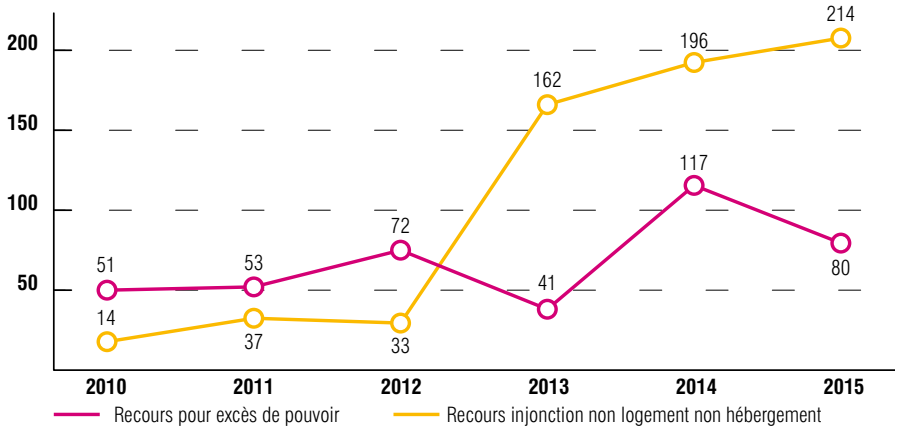

Ces courbes montrent une « explosion » du nombre de recours injonction et, pour 2015, une baisse du nombre des REP (-31,6%).
Le nombre de recours injonction a été multiplié par 6,5 entre 2012 et 2015.
Concernant les jugements rendus :

- en 2015 seules 10 décisions de la Comed ont été annulées par le juge,
- 208 jugements ont été rendus en 2015 concernant les recours injonction dont 86% (156) avec condamnation d'astreintes.

## 3. Un accompagnement social renouvelé : l'ASLL et l'AVDL

**La redéfinition de l'Accompagnement Social Lié au Logement financé par le FSL**

Dynamisé par l'instauration du Fonds de Solidarité Logement en 1990 puisqu'il sert à le financer, l'Accompagnement Social Lié au Logement est un outil-clé du PDALPD. Depuis 2013, le règlement intérieur du FSL a conduit à la refonte de cet ASLL, tantôt décliné sous la forme d'aide à la gestion locative, d'accompagnement social global et d'accompagnement social lié au logement. Désormais, on distingue deux type de mesures : celles destinées à soutenir l'accès au logement autonome et celles destinées à permettre un maintien dans le logement.

La première vise ainsi à garantir une insertion durable des personnes dans leur habitat et à lever les réticences de certains bailleurs à loger des ménages éprouvant des difficultés particulières d'accès au logement du fait de l'inadaptation de leurs ressources et/ou de leurs conditions d'existence. Activé à l'entrée des locataires dans le logement, qu'il s'agisse d'un logement temporaire ou définitif, l'accompagnement social repose sur des rencontres régulières des ménages avec les travailleurs sociaux et recouvre aussi bien l'ouverture des droits que l'aide à la gestion budgétaire en passant par l'installation du ménage dans les lieux.

L'ASLL accès fait l'objet d'une convention signée entre les associations mandatées et le Conseil départemental.

Le tableau suivant montre l'évolution du nombre de mesures ASLL accès au logement pérenne.

| | 2013 | 2014 | 2015 |
|---|---|---|---|
| Nombre de dossiers mandatés | 55 | 133 | 119 |

L'accompagnement social lié au logement accès est un accompagnement du ménage, centré sur le logement lui-même et l'ensemble des démarches connexes à cet accès privilégiant les visites à domicile et démarches pour atteindre les objectifs assignés aux associations.

99 % de mesures ASLL accès au logement autonome ont été mises en œuvre auprès des ménages relogés dans un logement du parc public.
Les situations antérieures au relogement sont variées et complexes, ce sont des ménages qui ont été validés dans le dispositif de l'Accord Collectif Départemental grâce aux dossiers instruits pour 80% par les travailleurs sociaux du Conseil départemental. Il permet de prioriser le relogement des publics les plus en difficultés via le contingent préfectoral dédié à ce public.

Les associations retenues pour l'ASLL Accès :
La Mandragore, Le Lien Yvelinois, Le CCLAJ Val de Seine.

**L'Accompagnement Vers et Dans le Logement financé par le FNAVDL (Etat)**

Tandis que l'ASLL s'adresse à toutes les personnes relevant du public visé par le PDALPD, l'AVDL concerne uniquement les publics reconnus prioritaires dans le cadre du DALO.

Instauré par la création, en juillet 2011, d'un Fonds national d'accompagnement vers et dans le logement (FNAVDL), l'AVDL contribue au relogement des personnes reconnues prioritaires et urgentes par les commissions de médiation et qui nécessitent un suivi social approfondi pour accéder et se maintenir dans leur nouveau logement. En février 2012, un appel d'offres est lancé par l'Etat dans les Yvelines. Un cahier des charges détermine les associations chargées du diagnostic et de l'accompagnement.

La réalisation de 450 diagnostics/an a été effective, 295 mesures ont été terminés en octobre 2015.

Le Lien Yvelinois met en œuvre les diagnostics, tandis que le GAP 78 et les différentes associations qui le composent se répartissent les différentes mesures d'accompagnement.

## 4. La fluidification des parcours résidentiels : des dispositifs spécifiques encore perfectibles

**Pour les personnes sortant de structures d'hébergement**

Favoriser l'accès au logement passe inévitablement par la fluidification des parcours résidentiels. Le PDALPD 2010-2014 s'est ainsi fixé comme objectif de développer l'intermédiation locative afin de permettre à des personnes issues de structures d'hébergement, et pour lesquelles le parc privé est une réponse adaptée, d'accéder à un logement en attendant de trouver une solution pérenne.

L'intermédiation locative prend deux formes :

- Le dispositif SOLIBAIL a été développé au niveau régional et mis en œuvre par cinq opérateurs, il s'adresse exclusivement aux personnes sortant du dispositif 115 avec un objectif de sortie vers le logement ordinaire à l'issue de 18 mois d'accompagnement.
- Le Bail glissant, actuellement financé pour partie dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens par le Conseil départemental pour 400 baux à l'association du Lien Yvelinois. Il s'agit d'un dispositif d'intermédiation locative contractualisé avec des ménages qui bénéficient d'un accompagnement social.

Sur la période 2012 /2015, 320 baux ont glissé vers des baux pérennes.

**Des mesures de l'accompagnement social lié au logement temporaire**

Dispositif financé dans le cadre du FSL et confié à 21 associations sur la période qui ont pour objectif d'accompagner les familles vers le logement autonome de droit commun. Les bilans laissent apparaitre, pour certaines associations, des durées de présence des ménages accompagnés au sein des structures inappropriées à la fluidité du parcours résidentiel.
Bilan un peu plus complet de ce dispositif : modalités de mise en œuvre des mesures (notamment durée prévue), nombre de mesures confiées, mise en œuvre, durée moyenne des mesures, nombre de relogement pérenne. Ceci de manière globale.

Difficultés identifiées : auto saisine des gestionnaires de logement, qui ne permet pas d'avoir une vision sur les difficultés du public à l'entrée, du bien-fondé des mesures, de leur durée et de leur efficience.

Le Conseil départemental travaille avec les structures concernées pour rétablir les objectifs.

Favoriser l'accès au logement pour les personnes handicapées

Effectuer le recensement des logements accessibles aux personnes en situation de handicap, avec les bailleurs sociaux, était l'objectif que s'étaient fixé les rédacteurs du plan en 2010. Les résultats sont en-deçà des objectifs fixés dans le plan.

Outre un recensement par certaines collectivités territoriales et certains bailleurs, d'autres projets sont actuellement en gestation.

En mai 2013, une proposition faite par le PACT Yvelines a retenu l'attention des pilotes du plan. Il s'agit d'un logiciel informatique, ADALOGIS, qui serait géré par l'association et s'appuierait sur une démarche collaborative afin de recenser au mieux l'offre de logements adaptés. Reposant sur une grille de repérage précise élaborée par le PACT, ce dispositif permettrait de qualifier avec exactitude l'offre disponible pour mieux répondre aux attentes du public visé (logements pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR), accessibles, « adaptables »).

Un axe à redéfinir dans le prochain PDALHPD en y associant de nouveaux acteurs clefs.

## 5. Un ajustement à la marge à approfondir : les conventions d'inadaptation typologique

Face au faible taux de rotation dans le parc social et afin d'optimiser toutes les possibilités de logement, le PDALPD a fait de la lutte contre la sur-occupation et la sous-occupation un de ses objectifs.

Des conventions d'inadaptation typologique ont ainsi été signées entre des communes et des bailleurs installés sur leur territoire. Les signataires s'engagent à adapter la taille des logements à la structure des ménages, les bailleurs sociaux pouvant faciliter le changement de logement en adaptant le prix du loyer au m$^2$. Si ce dispositif reste une variable d'ajustement, il peut avoir d'importants effets s'il est appliqué par un plus grand nombre de bailleurs et de communes possibles.

Ce dispositif est complexe et peu opérationnel du fait qu'il implique au moins quatre réservataires et plusieurs bailleurs, c'est pourquoi il a été difficile de le mobiliser. En effet, le public identifié est parfois exigeant et refuse les propositions, cela prend du temps d'actualiser le tableau de suivi et d'informer tous les partenaires.

Les critères de la sous-occupation, de la sur-occupation et du handicap sont des critères qui ont été réaffirmés dans le cadre de l'accord collectif départemental 2015-2017. Les relogements dans ce cadre doivent suffirent à traiter ces problématiques sans avoir à signer des conventions avec quelques bailleurs ou quelques mairies. D'autant plus que l'échelle pertinente pour traiter ces situations a plutôt vocation à se déplacer au niveau des futures EPCI par le biais des futures CIL (Conférences Intercommunales du Logement).

## 6. Le Fonds Solidarité pour le Logement

Le FSL est sous la responsabilité du Conseil départemental depuis 2005. Le budget se compose de recettes qui émanent pour 80% du conseil départemental et pour 20 % de l'abondement volontaire des bailleurs sociaux, de la CAF et, des fournisseurs d'énergie et d'eau qui s'élèvent à 5 438 253 € pour 2015.

Comme on l'a vu précédemment, le FSL est le véritable levier d'action du PDALPD. La refonte de son règlement intérieur, en février 2013 et janvier 2015, a conduit à la redéfinition de l'Accompagnement Social Lié au Logement et des aides financières individuelles. Celles-ci sont proposées en corrélation avec les objectifs du PDALPD à savoir faciliter l'accès et le maintien des personnes en difficulté dans le logement et développer l'accompagnement social des ménages.

Le FSL intervient en subsidiarité, son règlement intérieur comporte :

- des aides financières individuelles « directes », pour l'accès et pour le maintien dans le logement (caution, cautionnement, aide au premier loyer, assurance habitation, dette de loyer, dette d'énergie).
- des mesures d'accompagnement social individuelles ou collectives exercées par des associations conventionnées par le Département. Il s'agit d'actions destinées à soutenir les ménages dans leur projet d'insertion par le logement lors de l'accès à leur premier logement, leur relogement ou pour prévenir le risque d'expulsion.
- Des frais de gestions financières, administratives et comptables du fonds.

**Les chiffres des aides individuelles FSL**

**Nombre de dossiers des aides financières accordés :**

| Années | Maintien | Accès * | Total |
|---|---|---|---|
| 2012 | 3 486 | 1 878 | 5 364 |
| 2013 | 3 878 | 1 817 | 5 695 |
| **2014** | 3 698 | 2 179 | 5 877 |
| **2015** | 3 192 | 1 950 | 5 142 |

**hors cautionnement*

Bien que le nombre d'aides financières évolue à la baisse depuis 2012, le budget consacré aux paiements des aides financières augmente.
L'analyse des profils des bénéficiaires du FSL fait ressortir une précarité financière ainsi qu'une majorité de familles monoparentales qui ont des difficultés au moment d'accéder ou pour se maintenir dans leur logement. Les quotients sociaux des familles aidées se situent dans la tranche basse, le montant des aides sollicitées est plus élevé.

De plus, depuis 2015, le nombre d'aides attribuées sous forme de prêts remboursables diminue au profit des subventions. Ceci s'explique par le reste à vivre des familles aidées qui ne peuvent supporter les prêts dans leur budget mensuel.

# III. Prévenir les expulsions

**Une action partenariale démontrée mais à parfaire pour une meilleure efficience**

Synonyme de mise à la rue, de perte de logement, l'expulsion est sans aucun doute un cheval de bataille majeur du PDALPD. Renforcée par Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové(ALUR), qui réaffirme le rôle majeur de la Commission des Actions de Prévention des Expulsions Locatives (CCAPEX).

La prévention des expulsions est particulièrement active dans le département des Yvelines bien que des différences territoriales existent.

La prévention se veut la plus efficace possible puisqu'elle s'appuie de plus en plus sur une instance qui travaille dès l'apparition des premières dettes

locatives : les Commissions Locales des Impayés de Loyer qui restent encore à ce jour trop isolées et que le PDALHPD devra intégrer dans la coordination avec la CCAPEX.

Par ailleurs, elle mobilise les aides financières et les mesures d'accompagnement social proposées par le Fonds Solidarité Logement afin de maintenir les ménages dans les lieux, sans compter d'autres dispositifs qui révèlent une démarche collective performante (plan de surendettement Banque de France, plan d'apurement avec le bailleur…). Si le nombre d'assignations a augmenté depuis 2012, le nombre de jugements, d'octroi du concours de la force publique et d'expulsions réalisées ont quant à eux ont diminué.

**L'évolution des chiffres pour les procédures d' expulsions dans les Yvelines**

| | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 |
|---|---|---|---|---|---|
| **Assignations** | 2 621 | 2 696 | 2 710 | 3 370 | 2 918 |
| **Jugements** | 1 428 | 1 272 | 1 243 | 1 330 | 1 439 |
| **Commandements de quitter les lieux** | 1 398 | 1 340 | 1 319 | 1 650 | 1 775 |
| **Réquisitions de la force publique** | 1 266 | 1 363 | 1 316 | 1 527 | 1 623 |
| **Concours de la force publique** | 1 139 | 1 035 | 872 | 923 | 1 026 |
| **Expulsions réalisées** | 452 | 394 | 310 | 354 | 435 |

Il est encore très difficile d'établir un bilan exhaustif de chaque dispositif et de croiser les données produites pour connaître, par exemple, les effets du FSL Maintien sur un dossier concerné par une procédure d'expulsion. Cependant des circuits d'information inter-partenariaux ont pu se développer :

- Notification des aides FSL et des mesures ASLL aux services aux sous-préfectures et DDCS ;
- Transmission des fichiers de recevabilités des dossiers de la commission de surendettement (pas encore exploitable en l'état) ;
- Information des fins de mesures ASLL et AVDL aux bailleurs sociaux. Un véritable partenariat a pu émerger grâce à une coordination active faite de multiples rencontres entre les instances du PDALPD et les différents partenaires afin d'échanger sur les nouveaux dispositifs (présentation du règlement intérieur du FSL aux sous-préfectures, présentation des outils d'évaluation des mesures ASLL aux associations, rencontres inter-partenariales…), et les différentes pratiques (fonctionnement des CCAPEX d'arrondissement, appréciation des tribunaux d'instances, etc.) ;
- La réécriture de la Charte de prévention des expulsions en 2013, en est sans doute l'expression puisqu'elle témoigne de l'engagement d'acteurs divers impliqués dans les procédures d'expulsion (CAFY/MSA, ADIL, Banque de France, bailleurs, services de l'Etat et du Département, etc.) pour participer aux instances de prévention, proposer des solutions adaptées, activer tous les mécanismes disponibles et informer les locataires et les bailleurs concernés.

Les critères d'évaluation simples de la part des partenaires permettent une évaluation synthétique mais pertinente. Notamment sur les suspensions des droits APL, des dossiers de surendettement, les aides FSL, les dossiers traités en séances CCAPEX, les locataires reçus par l'ADIL.…

## 1. La Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions : un travail en amont caractéristique des Yvelines

Les Yvelines se distinguent des autres départements d'Île-de-France par une prévention des expulsions en amont de la procédure et ce, quelle que soit la complexité du dossier présenté comme en témoigne la CCAPEX. Créée en avril 2009, il s'agit d'une instance destinée à coordonner et piloter la stratégie de prévention des expulsions et à délivrer des avis aux instances décisionnelles et des recommandations à l'ensemble des partenaires. Elle peut ainsi proposer de recourir au FSL pour solder les dettes des ménages,

d'orienter vers un juriste de l'ADIL, de préconiser un ASLL, d'inciter à la souscription d'une assurance habitation, de s'assurer de l'ouverture des droits de l'individu, etc. Contrairement à d'autres départements, la CCAPEX des Yvelines s'autosaisit de tous les dossiers qui font l'objet d'une procédure d'expulsion dès lors que l'assignation a été notifiée au Préfet. Ce qui permet de traiter les situations au début de la procédure. La CCAPEX se décline en réalité en quatre instances - une par arrondissement - qui se réunit chaque mois.

Chaque arrondissement connaissant une composition sociodémographique particulière, chaque CCAPEX procède différemment. De même, les recommandations réalisées dépendent des spécificités de la commission. Certaines privilégient le recours au FSL tandis que d'autres optent pour un relogement ou orientent les dossiers vers les juristes de l'ADIL. Toutefois, si le fonctionnement diffère, on constate une tendance générale au recours à la commission de surendettement de la Banque de France pour établir un plan de surendettement.

Aussi, des outils d'évaluation sont en cours d'élaboration s'inspirant des outils des services de chaque arrondissement.

D'autre part, l'évolution exponentielle du nombre de dossiers étudiés en séances engendre des freins aux objectifs initiaux des commissions à savoir :

- des séances alourdies, et moins de temps par dossiers ;
- une certaine démobilisation des partenaires en séance ;
- pour les suivis sociaux engagés, les informations recueillies sont de qualité et ne nécessitent pas de recommandations, donc n'entrainent pas d'étude en séance ;
- trop de dossiers non connus par les partenaires au moment de la CCAPEX ne permettent pas de statuer sur une recommandation juste.

Par ailleurs, il n'existe à ce jour aucun suivi des préconisations des commissions, et aucune analyse de l'évolution de chaque procédure, qui viendrait témoigner de la pertinence de telle ou telle action pour lutter efficacement contre les expulsions.

Les réflexions à mener entre le Conseil départemental et les services de l'Etat se situent au niveau de la constitution des ordres du jour pour travailler sur des indicateurs permettant d'étudier des dossiers complexes pour lesquels les commissions pourraient émettre des recommandations efficientes.

Ces réflexions devront se conformer au cadre fixées par la loi ALUR et plus précisément au décret sur la modification des CCAPEX du 30 octobre 2015. Les modifications majeures pour le département des Yvelines porteront notamment sur la prise d'arrêté préfectoral concernant les seuils pour lesquels les commandements de payer devront être adressés à la CCAPEX.

### 2. Le retour attendu des Commissions Locales d'Impayés de Loyers

Supprimées pour la plupart en 2009 lors de la création de la CCAPEX, les CLIL ont tendance à réapparaître sur l'ensemble du département. Une CLIL désigne généralement une réunion entre les bailleurs sociaux implantés sur le territoire d'une commune, les représentants de celle-ci et les travailleurs sociaux du Conseil départemental. Il existe ainsi autant de CLIL que de bailleurs dans une commune et l'initiative peut provenir aussi bien du bailleur que de la commune. Les dossiers évoqués dans ces instances concernent des locataires en situation d'impayés dès les premiers mois.

Un bilan de ces CLIL a été réalisé par la coordination du PDALPD. S'il est loin d'être exhaustif, il témoigne d'un renouveau de ces commissions. Par souci de lisibilité, un recensement des communes disposant d'au moins une CLIL sur leur territoire et à laquelle participe la municipalité a été fait. Ainsi, les retours des partenaires sont particulièrement positifs et parmi les services communaux interrogés, certains projettent la mise en place prochaine d'une commission.

## IV. Une lutte contre l'habitat indigne qui s'affirme dans les Yvelines

Défini par la loi de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre les Exclusions de 2009, l'habitat indigne se caractérise par des locaux « impropres par nature » à l'habitation et « dont l'état, […] expose les occupants à des risques manifestes pouvant porter atteinte à leur sécurité physique ou à leur santé ».
Lors du pôle de cohésion sociale du 1er octobre 2008, au cours duquel

la problématique de l'insalubrité dans le département des Yvelines a été présentée, une réflexion a été engagée sur la création d'un comité départemental de lutte contre l'habitat indigne regroupant l'ensemble des intervenants sur cette problématique. Il a donné lieu à la création d'un Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne (PDLHI) dans le département . Crée en octobre 2008 par Madame la préfète, le PDLHI est un lieu d'échange et de coordination des services.

Ce pôle réunit les services de l'État (DDCS, DDT, Sous-préfectures), la coordination du PDALPD, la Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé (DT ARS), l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL), la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines (CAFY) et depuis 2013 le Parquet.

En effet, le 10 novembre 2014, un protocole de partenariat relatif à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux a été signé entre le Préfet, la DT ARS, la CAF et le Procureur de la République. Il vise à définir les modalités de traitement des procédures qui justifient une communication au Parquet de Versailles en raison de la nature apparemment pénale des faits constatés. Cette convention constitue une action majeure du PDLHI.

Le pôle permet un échange d'informations et le développement de supports de travail communs essentiels dans le traitement et le suivi des dossiers. C'est pourquoi, le comité technique du PDLHI se réunit régulièrement (3 fois par an en moyenne).

Afin de donner une dimension supplémentaire aux travaux du comité technique, il a été proposé de renforcer cette instance par un comité de pilotage associant les membres du corps préfectoral et d'autres élus acteurs locaux de la lutte contre l'habitat indigne. L'unique comité de pilotage a eu lieu le 19 mars 2013.

L'habitat indigne dans les Yvelines se caractérise notamment par la location de combles, rez-de-jardin, sous-sols et buanderies dans des résidences de standing, par la sédentarisation de l'habitat dans les campings, de logements dégradés dans le diffus avec quelques situations de « marchands de sommeil », par la division pavillonnaire.

Invisible, la plupart du temps, aux yeux de l'observateur extérieur, l'habitat indigne demande un important travail de repérage et de traitement des informations d'autant plus difficile qu'il peut être effectué par des acteurs divers. En effet, en fonction de l'état du logement et du risque qu'il représente ou non pour la santé de ses occupants, de sa nature (parc privé ou public) et des prérogatives des acteurs concernés (pouvoir de police du maire ou

du préfet), les signalements peuvent être instruits par des services distincts (DTARS, DDT, SCHS, communes) et différentes procédures peuvent être enclenchées.

Le Parc privé potentiellement indigne (PPPI) est une méthode de pré-repérage des logements indignes qui consiste à croiser le revenu des occupants avec la catégorie cadastrale des logements. Le revenu apparaît dans le fichier FILOCOM (Fichier des Logements par Commune) et la catégorie cadastrale est un indicateur de la qualité globale des logements. Le classement comporte 8 catégories et sont considérés comme potentiellement indignes les logements des catégories 8 (très médiocre), 7 (médiocre) et 6 (ordinaire).

La notion de PPPI repose donc sur l'hypothèse qu'un logement initialement de qualité ordinaire ou médiocre a d'autant plus de chance d'être indigne qu'il est occupé par un ménage ne dépassant pas certains seuils de revenus. Cette méthode PPPI a des limites puisque d'une part, les résultats statistiques doivent être confrontés à la réalité du terrain (visites) et d'autre part, les catégories cadastrales n'ont pas été actualisées depuis les années 1970.

Le nombre de logements potentiellement indignes dans les Yvelines en avril 2011 met en valeur les zones où se concentre un risque d'habitat dégradé, au nord et à l'est du département.

Ainsi, le PDALPD (2011-2014) s'est efforcé de mettre en œuvre un observatoire social de l'habitat indigne afin de faciliter et systématiser son repérage afin de dessiner les moyens conduisant à sa réhabilitation et d'organiser le relogement des occupants. Différents dispositifs ont par ailleurs été mis en place sur certains territoires ou à destination d'une population particulière.

Le bilan ci-après des 6 fiches actions du PDALPD et les propositions des acteurs du Pôle permettront de préparer les actions du futur PDALHPD.

## 1. Procéder au repérage des logements indignes par la mise en place d'un observatoire

La concrétisation de l'Outil de Repérage et de Traitement de l'Habitat Indigne et non décent (ORTHI) : une solution aux écueils soulignés

Obligatoire, dans les départements, depuis la loi portant Engagement National sur le Logement de 2006, le repérage de l'habitat indigne requiert un partenariat important mais surtout des critères standardisés afin de produire une information lisible, facilement échangeable entre les différents partenaires et exploitable notamment à des fins de statistiques et de priorisation de l'action. L'application ORTHI a été créée à cette fin.

A l'interface de bases de données issues de différentes instances (Direction Générale de la Santé, Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement, Caisse Nationale des Allocations Familiales), l'observatoire contient également des renseignements concernant des procédures conduites par les autres acteurs institutionnels (DDT, DDCS, ARS, communes, etc.). Il recense à la fois des informations sur le cadre dans lequel s'est effectué le repérage (dans une opération programmée, suite à une infraction, etc.), sur l'état du logement et les procédures engagées qui en découlent (insalubrité remédiable, saturnisme, péril imminent, etc.), et sur les mesures prises.

Le lien entre les données du logiciel ORTHI et les logiciels DDCS pour traiter les données pour le relogement reste inopérant actuellement. L'application est en cours d'interphase et de déploiement sur le département, il n'est pas encore opérationnel dans les Yvelines à fin 2015. Cette action devra perdurer pour devenir efficiente pour le prochain PDALHPD.

## 2. Poursuivre le travail engagé pour aider au repérage par les travailleurs sociaux

**Un signalement amélioré mais aux résultats contrastés.**
Face aux difficultés rencontrées pour recenser les logements indignes, une grille de repérage à destination des travailleurs sociaux a été établie. Les travailleurs sociaux ont été formés et informés des circuits et procédures. Ce travail d'information est à poursuivre auprès des partenaires sociaux du PDALPD.

Il convient de rappeler que les « grilles d'habitat potentiellement dégradées » ne représentent qu'une source de signalement parmi d'autres (particuliers, mairies, etc.) puisqu'elles sont à destination des travailleurs sociaux du Conseil départemental et des partenaires sociaux du PDALPD.

Sur 4 ans (années 2011 à 2015), 107 grilles ont été traitées dans ce cadre. Les retours auprès des partenaires prescripteurs devront être améliorés pour la prochaine période.

**Ensemble des signalements reçus par la DT ARS et la DDT**

**Evolution des signalements reçus par la DT ARS**

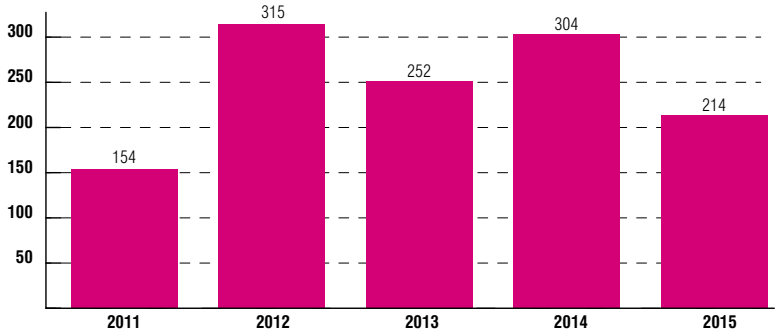


**Evolution des signalements dans le parc public**

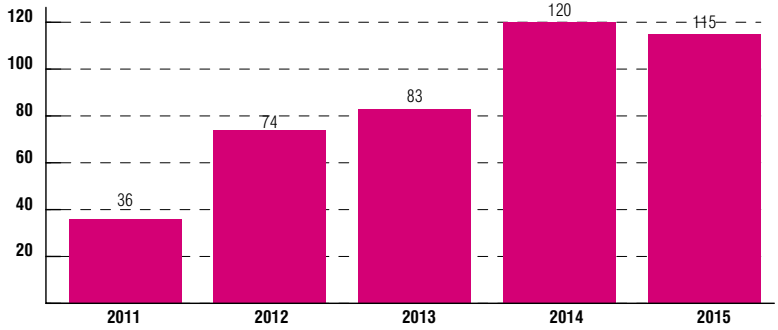


## 3. Mener des actions de sensibilisation auprès des collectivités locales

Les élus ont un rôle central dans le constat et le traitement de l'habitat indigne. La législation relative à l'habitat indigne est complexe. Il convient de sensibiliser les élus de proximité et de les informer sur leurs compétences dans ce domaine.

L'objectif de cette action est de permettre l'appropriation par les maires et les services communaux, des dispositions relatives à l'habitat indigne (types de logements concernés, procédures et compétences).
Sur la durée du Plan, les animations ont été effectives mais ce travail d'information et de formation n'est pas encore opérationnel pour toutes

les collectivités notamment pour les communes rurales.
Bien que les outils d'informations et de formation soient mis à disposition des partenaires via le site de l'ADIL les séances d'information devront se poursuivre. Tous les acteurs du Plan ont participé à ces journées d'animation. Une réunion à destination des élus de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye a eu lieu en janvier 2013 et une autre à destination des élus de l'arrondissement de Mantes-la-Jolie le 16 janvier 2015.

## 4. Territorialiser les partenariats par les opérations programmées (voir tableau ci-contre)

Le traitement de l'habitat indigne engage différents acteurs, impliqués tant dans l'action sur le bâti que sur l'aspect social des situations. L'aboutissement des opérations nécessite une bonne communication entre les différents interlocuteurs des ménages concernés.

Les opérations programmées
Outils privilégiés de la réhabilitation du parc privé, conduits par les collectivités territoriales et financés par l'ANAH, les opérations programmées se déclinent sous plusieurs formes.

L'ANAH dispose d'aides à destination des collectivités pour les accompagner dans leurs opérations programmées. Il s'agit essentiellement d'aides à l'ingénierie et de financements d'Assistance à la maîtrise d'œuvre (AMO) pour le suivi et l'animation. Les aides représentent jusqu'à 50 % des dépenses HT (dans une limite annuelle d'aide).

## 5. L'évolution chiffrée des arrêtés pour les Yvelines depuis 2011

| | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 |
|---|---|---|---|---|---|
| **Signalements** | 154 | 345 | 252 | 304 | 357 |
| **Signature d'arrêtés d'insalubrité** | 93 | 64 | 68 | 68 | 54 |
| **Signature d'arrêtés d'urgence sanitaire** | 70 | 140 | 65 | 35 | |
| **Mainlevées d'arrêtés préfectoraux d'insalubrité** | 99 | 135 | 81 | 115 | 56 |
| **Arrêtés d'insalubrité toujours en vigueur** | 732 | 620 | 607 | 572 | 571 |

## Traitement de l'habitat indigne dans les Yvelines

| Type d'opération | Période | Communes concernées | Thématiques |
|---|---|---|---|
| Deux plans de sauvegarde | Décembre 2006 pour 5 ans | Les Mureaux | Copropriétés |
| MOUS | Décembre 2008 pour 3 ans | Maisons-Laffitte | Insalubrité |
| Plan de sauvegarde | Juillet 2009 - juillet 2014 | Trappes | Copropriétés |
| PIG | Juillet 2010 pour 18 mois<br>Fin en juillet 2013 | Montesson | Habitat indigne et développement du conventionnement dans le parc privé |
| MOUS expérimentale Seine et Mauldre | Septembre 2010 pour 3 ans<br>Fin en mai 2015 | 9 communes de Seine et Mauldre | Insalubrité |
| Étude pré-opérationnelle | de 2011 au printemps 2012 | Bougival | Habitat indigne en centre-ville |
| OPAH-CD | Terminée à l'automne 2011 | Fontenay-le-Fleury | Remise à niveau en vue de la sortie du bail à construction |
| Étude pré-opérationnelle | Mars 2012<br>Terminée en juin 2013 | CCBS | Habitat indigne, précarité énergétique |
| OPAH-CD | Septembre 2011 pour 5 ans | CAMY | Copropriétés dégradées |
| PIG | 2014-2016 | CABS | Lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique |
| Étude pré-opérationnelle | 2014-2015 | Les Mureaux | Copropriétés dégradées, lutte contre l'habitat indigne |
| POPAC + VOC | 2014-2016 | Les Mureaux | Copropriétés |
| POPAC | 2014 | CASQY | Année 1 : accompagnement de la fin du plan de sauvegarde année 2 en 2016 |
| PIG | 2015-2017 | Conseil départemental | Habiter mieux |
| Plan de sauvegarde | 2015-2020 | CAMY | Neptune - copropriété dégradée |

# V. Améliorer la maîtrise des charges ou l'activation de divers instruments au service de la lutte contre la précarité énergétique

Enjeu majeur du 21e siècle au regard de l'épuisement progressif des ressources et du contexte international, l'accès à l'énergie est surtout vital lorsque l'on sait que sa privation est une source de mal logement et peut avoir des conséquences néfastes sur l'état de santé de ses occupants.

Caractérisée par la difficulté à « disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'habitat », c'est-à-dire lorsque plus de 10% des ressources d'un ménage y sont consacrées, la précarité énergétique est devenue un objet de lutte du PDALPD.

Toutefois, lorsqu'il traite explicitement de la précarité énergétique, le plan se concentre uniquement sur la maîtrise des charges via une logique de prévention. Alors même que les actions mises en œuvre dans le cadre du PDALPD reposent sur des mesures préventives et curatives qui recouvrent aussi bien les actions d'information, de formation et de sensibilisation sur les pratiques économes. Ces actions restent en grande partie à développer.

## 1. Information, formation et sensibilisation : des actions à formaliser et à étendre davantage

Appréhendée quasiment uniquement sous l'angle de la prévention, l'amélioration de la maîtrise des charges constitue un axe du plan. Dans un but explicite de transformation des pratiques et d'orientation des ménages souffrant de précarité énergétique vers des solutions adaptées, l'information des usagers relevant du PDALPD a été privilégiée par les rédacteurs du plan. Ainsi, la création d'appartements pédagogiques, avec le concours de bailleurs sociaux et d'associations, a été envisagée pour sensibiliser les ménages du parc social sur leur consommation en eau et en énergie.

De même, le développement d'ateliers collectifs par les fournisseurs d'énergie et leur animation par des membres d'association devait permettre de diffuser auprès des ménages en situation d'impayés des pratiques économiques. Par ailleurs, l'objectif était de rendre accessible une

information générale sur la performance énergétique et de proposer une éventuelle médiation avec les fournisseurs d'énergie dans des structures liées à l'énergie et au logement sur l'ensemble du territoire.

Toutefois les actions menées en ce sens sont limitées et ne semblent pas avoir fait l'objet d'un partenariat particulièrement formalisé dans le cadre du PDALPD. Elles sont souvent antérieures au plan et demeurent aujourd'hui localisées.

Un réseau actif d'associations luttant contre la précarité énergétique s'est renforcé dans les Yvelines, « Espaces info énergie » (l'Agence Locale de l'Energie et du Climat à Saint Quentin en Yvelines et Energies solidaires à Carrières-sous-Poissy). Ils sont cofinancés par le Conseil départemental depuis 2008 et plus particulièrement pour la lutte contre la précarité énergétique depuis 2011.

Des actions à destination des plus défavorisés ont ainsi été conduites en partenariat avec les acteurs locaux :

- aux Mureaux via un kiosque énergie crée par Energies Solidaires en 2010 (ateliers participatifs sur les gestes permettant des économies d'énergie, formation de travailleurs sociaux, diffusion de plaquettes d'information etc.)
- sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin en Yvelines avec la mise en place par l'ALEC de :

- un guide d'accompagnement des bailleurs, collectivités, travailleurs sociaux, etc.,
- sessions de sensibilisation des professionnels de l'action sociale sur la maîtrise de l'énergie et des éco-gestes,
- un Service Local d'Intervention pour la Maitrise de l'Energie (SLIME) afin de détecter les ménages en situation de précarité grâce à des visites à domicile et des conseils sur la pose de petits équipements pour réduire la consommation énergétique.

Par ailleurs, des associations de médiation sociale (Point Information Médiation Multi Services aux Mureaux, Point Service aux Particuliers de Saint-Quentin-en-Yvelines implanté à Trappes) accueillent des personnes qui rencontrent des difficultés financières pour s'acquitter des factures d'énergie et/ou d'eau. Elles les informent sur les démarches administratives à effectuer et leur donnent des conseils en matière d'économie d'énergie. Elles s'appuient sur d'importants partenariats locaux (municipalités, parfois SAS) et travaillent avec les différents fournisseurs d'énergie sur le traitement des impayés au moyen parfois de conventions signées (EDF, ENGIE, SEVESC avec le PSP de Saint-Quentin). Mais elles ne font l'objet d'aucun conventionnement avec le Conseil départemental et dans le cadre du PDALPD.

Les fournisseurs d'énergie n'ont pas été impliqués par le PDALPD dans la mise en place d'ateliers pédagogiques. Pourtant les conventions FSL mentionnent la possibilité d'instaurer des actions de prévention collective. Il conviendrait de rendre obligatoire cette option afin de développer une action d'information systématique sur l'ensemble du territoire tout en intégrant de façon formelle les actions entreprises par les associations de médiation au programme du PDALPD. Il convient également de travailler le partenariat avec les bailleurs sociaux.

## 2. Les autres ressources du PDALPD face à la précarité énergétique

Si l'information des usagers relevant du PDALPD s'avère essentielle pour prévenir les pratiques énergivores et pour les guider dans les démarches à suivre notamment en cas d'impayés - témoin et révélateur souvent de la précarité énergétique - elle ne suffit pas à lutter contre. En effet, les conditions de ressources et d'habitat sont clairement identifiées comme les principaux facteurs de la précarité énergétique.

Bien que l'axe dédié à la précarité énergétique au sein du PDALPD ne le mentionne pas, le plan s'appuie pourtant sur d'autres instruments pour lutter contre la précarité énergétique. À la fois en amont et en aval du phénomène en améliorant la performance énergétique des bâtiments et en atténuant les conséquences parfois dramatiques d'une coupure d'eau ou d'énergie.

## 3. Agir sur le bâti pour améliorer la performance énergétique

Lancé en 2010, le programme national « Habiter Mieux » géré par l'ANAH et le Conseil départemental constitue une modalité de mise en œuvre du PDALPD.

Il accorde une aide financière à des propriétaires occupants très modestes, et à des bailleurs privés depuis mars 2013, pour la réalisation de travaux de rénovation thermique afin d'augmenter de 25 % au moins leur performance énergétique en favorisant l'usage d'éco-matériaux.

# HABITER MIEUX DANS LES YVELINES

## Chiffres clés 2011-2014

**958**
logements réhabilités,
dont **60%** sur l'année 2014

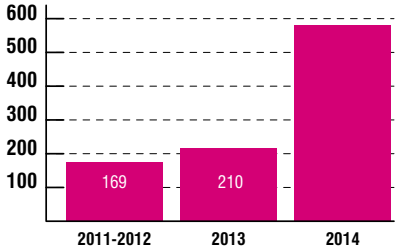


**88%**
de propriétaires occupants (844)

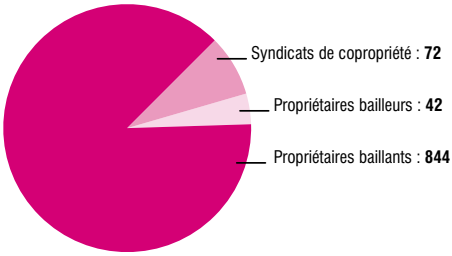


**792** en secteur diffus

**176** en secteur programmé

116 OPAH Val Fourré, 42 PS Trappes et 18 PIG CCBS

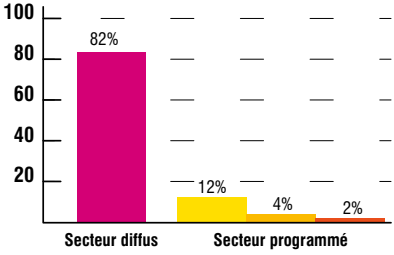


**92** éco-primes mobilisées
(10% des dossiers)

Un gain énergétique moyen de **37%**

**75%** des logements construits avant 1975

**86%** de maisons individuelles
(14% de copropriétés)

**56%** de ménages de plus de deux personnes

# VI. L'hébergement

Le Plan Départemental d'Accueil d'Hébergement et d'Insertion (PDAHI) a été intégré au 7e PDALPD. Il avait comme objectif principal la Planification de l'offre d'accueil, d'hébergement et d'insertion des personnes sans domicile en liaison avec la politique d'accès au logement.

Les orientations du PDAHI des Yvelines se déclinent en 6 fiches action :

- Améliorer la fluidité des parcours ;
- Améliorer la coordination des partenaires pour favoriser l'accès au logement pour les personnes sans-abri ou mal-logés ;
- Développer et améliorer l'offre de logements intermédiaires adaptés ;
- Favoriser une meilleure prise en compte des publics spécifiques ;
- Développer le dispositif d'hébergement pour les grands exclus ;
- Mise en place du Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation (SIAO).

Le volet hébergement financé par l'Etat et piloté par La DDCS.
Afin de répondre aux orientations du PDAHI, la DDCS a organisé sa mission selon 3 grands axes :

- Mission Veille sociale et Hébergement d'urgence ;
- Mission Hébergement et Insertion (CHRS et asile) ;
- Mission Logement intermédiaire.

À ces missions, il convient d'ajouter :

- Le pilotage du SIAO ;
- Le suivi de la réforme des agréments aux associations ;
- Le suivi du dispositif « SOLIBAIL » en lien avec la DRHIL ;
- Le portage et l'animation du schéma de la domiciliation ;
- Le suivi du l'Allocation Logement Temporaire (ALT) ;
- Le suivi de l'aide à la gestion locative Sociale (AGLS) ;
- L'identification du contingent préfectoral des logements intermédiaires et la mise à disposition des logements au SIAO ;
- La gestion du dispositif « Alternative Hôtel » ;
- La gestion et le suivi du dispositif « plan migrants ».

# 1. Mission Veille sociale et Hébergement d'urgence

## 1.a. Le dispositif de veille sociale départementale

Mission : accueil téléphonique, écoute et orientation de toute personne appelant en grande difficulté. Dans les Yvelines, la gestion en a été confiée à l'association ACR depuis 2002.

La mise en œuvre de cette mission s'effectue grâce au service d'accueil téléphonique (115), au service de « suivi hôtel », et au service d'Accueil et d'Orientation (SAO).

## 1.b. Lieux d'accueil de jour et maraudes

Mission : maintenir le contact auprès des personnes sans-abris. Ils constituent le premier niveau d'intervention. Les accueils de jour et le SAMU SOCIAL 78 sont les outils utilisés pour mener à bien cette mission.

**Volume de nuitées hôtelières attribuées par le 115 des Yvelines et le Samu social de Paris**

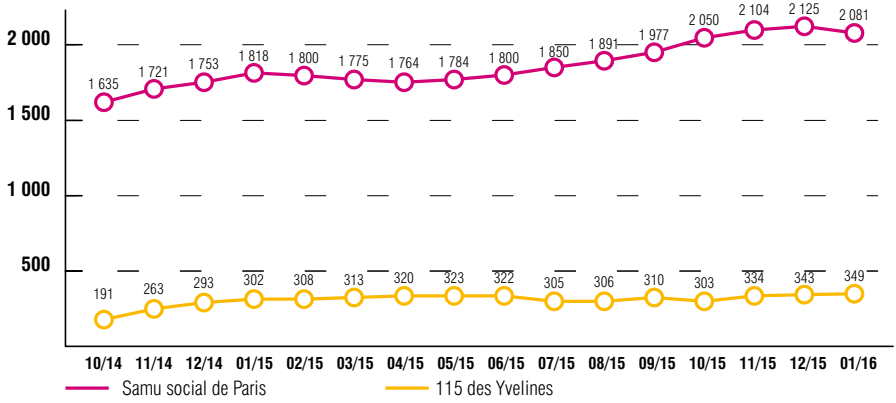


## 1.c. Le dispositif d'hébergement d'urgence pérenne

Mission : s'adresse aux personnes sans domicile stable et aux personnes en situation de détresse. Il est souvent associé à un accompagnement visant la resocialisation des personnes.

Nous remarquons une mobilisation forte de l'Etat et des partenaires dans le département des Yvelines.

Depuis 2012 :
- 832 places d'urgence
- 169 places de stabilisation
- 423 places d'insertion
- 320 places en hôtel qui sont financées et occupées quotidiennement, exclusivement par des familles avec enfants.

Un plan Hôtel est en cours de déploiement et intéresse plus particulièrement l'Île-de-France. Des solutions alternatives à l'hôtel vont être proposées telles que SOLIBAIL et appartements partagés.

**Évolution des nuitées hotelières du 115 en volume**

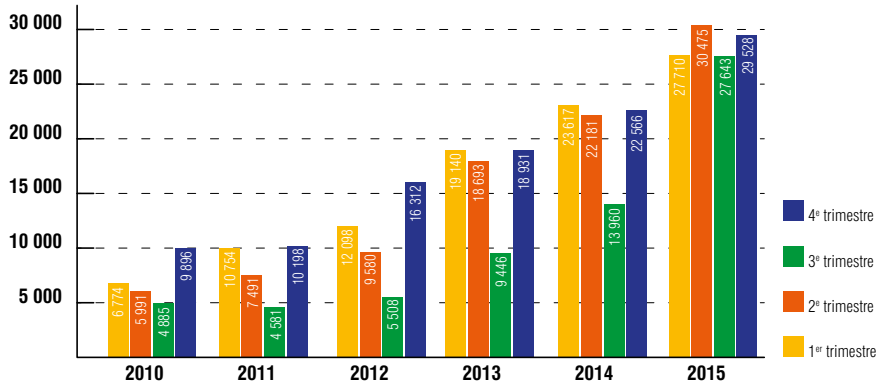


## 1.d. Mobilisation hivernale

La DDCS a œuvré pour reconstituer des capacités équivalentes à l'hiver dernier. 302 places supplémentaires sont mobilisées, en structure et en hôtel.

**Évolution du financement des places hivernales (y compris en hôtel)**

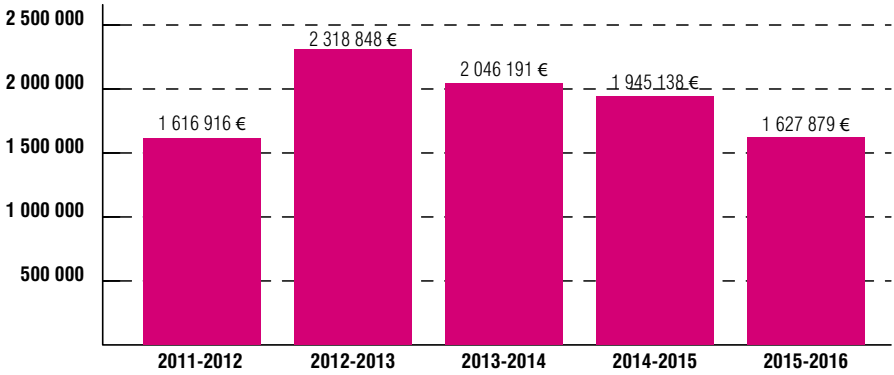


Le Conseil départemental utilise également des nuitées d'hôtel dans le cadre de son action d'urgence.
**2014** : **755** aides pour un montant de **437 415** € (une aide peut couvrir plusieurs nuitées)
**2015** : **564** aides pour un montant de **469 876** €

Dans le cadre du contrat d'objectif et de moyen avec l'association le Lien Yvelinois, le Conseil départemental engage également une convention de « nuitées d'hôtel » et un financement pour le suivi social dans des habitats adaptés « les chalets ».

Le préfet peut aussi réquisitionner des bâtiments publics (gymnases…)

La mission Veille sociale et Hébergement d'urgence au sein de la DDCS traite également le démantèlement des campements illicites. L'objectif est d'accompagner les personnes (santé, scolarisation, logement …) pendant et après les opérations.

## 2. La mission Hébergement et insertion

### 2.a. Le SIAO (Système Intégré d'Accueil et d'Orientation)

Dans le cadre de cette action, deux opérateurs ont été retenus, le 14 septembre 2010 :
L'association ACR pour le volet urgence/stabilisation
L'association CAPLOGY pour le volet insertion.

Les missions du SIAO 78 volet Urgence/Stabilisation sont les suivantes :

- la centralisation des places de stabilisation vacantes,
- la centralisation des demandes d'hébergement de stabilisation,
- la prévention des exclusions de structure,
- la coordination des acteurs,
- la participation à l'observation sociale au niveau local.

Le SIAO 78 volet Urgence/Stabilisation est constitué de plusieurs services et acteurs dont : le service du 115 et le Suivi Hôtel ainsi que l'équipe du SAO.

Les missions du SAO sont les suivantes :

- La rencontre des personnes les plus exclues du département dans les différents accueils de jour afin d'affiner une préconisation d'orientation adaptée,
- La rencontre des personnes pouvant accéder au logement de droit commun ou au logement intermédiaire,
- La rencontre des personnes détenues dans les lieux d'incarcération des Yvelines afin de préparer la sortie en lien avec les « Conseillers en Insertion Probation ».

Les missions du SIAO Insertion sont les suivantes :

- identifier et orienter les personnes ayant besoin d'un logement de transition,
- favoriser l'accès au logement des personnes hébergées par le biais de la régularisation des places d'hébergement d'insertion.

Depuis sa mise en œuvre plusieurs comités de pilotage ont été réunis et des échanges bilatéraux sont venus compléter les réunions collectives.

Afin de faciliter la centralisation de l'offre et de la demande, l'Etat a déployé un système « SI SIAO ». Cependant cet outil est encore perfectible. En effet les opérateurs déclarent utiliser encore des outils en parallèle pour la gestion au quotidien.

Ce déploiement chaotique n'a pas permis au prescripteur principal, et plus particulièrement aux travailleurs sociaux du Conseil départemental, de poursuivre son utilisation pour l'instruction des demandes.

Aussi les opérateurs, les prescripteurs et les structures d'accueils attendent un outil opérant et fonctionnel pour tous afin de faciliter la coordination de l'offre et de la demande mais également d'obtenir des requêtes statistiques pertinentes.

En vue de l'application des dispositions introduites par la loi ALUR, le Préfet des Yvelines a voulu, dès le début de l'année 2015, informer les opérateurs de l'unification à venir du SIAO.

Le SIAO unique s'inscrit dans le dispositif de veille sociale détaillé à l'article L345-2 du Code de l'Action sociale et des Familles (CASF), dispositif « chargé d'accueillir les personnes sans abri ou en détresse, de procéder à une première évaluation de leur situation médicale, psychique et sociale et de les orienter vers les structures ou services qu'appelle leur état. »

Le rôle premier du SIAO est d'assurer cette orientation ; il doit garantir le meilleur traitement de l'ensemble des demandes d'hébergement et de logement - qu'elles émanent de personnes ou familles sans domicile, ou de personnes éprouvant des difficultés particulières, liées à l'inadaptation de leurs ressources ou à leur conditions d'existence - qui limitent leur capacité à obtenir un logement décent et indépendant.

Voir carte page suivante.

## 2.b. Les étrangers

Pour les demandeurs d'asile, le département dispose de 532 places allouées comme suit :

- 103 places réparties en 2 CHUDA (Centre d'Hébergement d'Urgence des Demandeurs d'Asile)
- 429 places réparties en 6 CADA (Centre d'Accueil de Demandeurs d'Asile), tous situés dans le nord du département.

La DDT finance la démolition et la reconstruction de logements pour les travailleurs migrants, la plupart auraient besoin d'être relogés en pensions de famille.

# L'hébergement dans les Yvelines (hors nuitées d'hôtels) au 01/07/2015

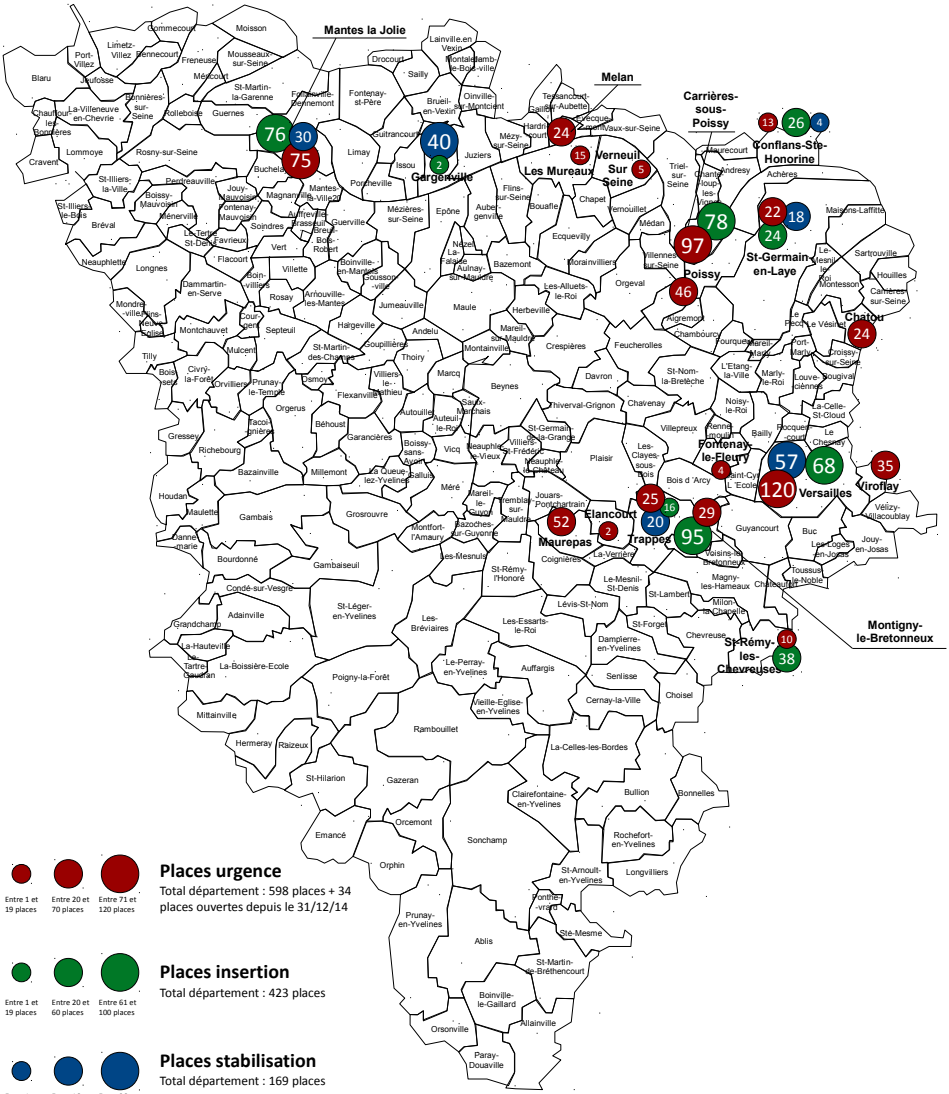


**Places urgence**
Total département : 598 places + 34 places ouvertes depuis le 31/12/14

Entre 1 et 19 places — Entre 20 et 70 places — Entre 71 et 120 places

**Places insertion**
Total département : 423 places

Entre 1 et 19 places — Entre 20 et 60 places — Entre 61 et 100 places

**Places stabilisation**
Total département : 169 places

Entre 1 et 15 places — Entre 16 et 35 places — Entre 36 et 60 places

MiCIT / PREF 78
Octobre 2015
Sources : DDCS 78

Total places hébergement: 1 224 places

## État des capacités d'hébergement, d'accompagnement mobilisable et des moyens dédiés à l'accueil et à l'orientation

| | Catégorie d'établissement | Au 31/12/12 | Au 31/12/15 | Évolution |
|---|---|---|---|---|
| Hébergement généraliste | CHU hors CHS | 278 | 564 | 102,88% |
| | CHRS Urgence | 191 | 221 | 15,71% |
| | Hôtel urgence 115 des Yvelines | 151 | 300 | 98,68% |
| | CHRS stabilisation | 169 | 169 | 0,00% |
| | CHRS Insertion | 420 | 423 | 0,71% |
| | Places cofinancées ATL | 265 | 351 | 32,45% |
| | Places tout ATL | 352 | 51 | -85,51% |
| Hébergement spécialisé | CADA | 462 | 533 | 15,37% |
| | CHUDA | 50 | 81 | 62,00% |
| | Centre maternel | 1 | 1 | 0,00% |
| Logement accompagné adapté | Résidences sociales (hors pensions de famille) | 3 799 | 6 961 | 83,23% |
| | Pensions de famille (ex. maisons relais) | 76 | 134 | 76,32% |
| | Dont résidence accueil | 0 | 30 | |
| | FJT hors résidence sociale | 623 | 925 | 48,48% |
| | FTM hors résidence sociale | 2 339 | 2 339 | 0,00% |
| | Logement du parc privé en sous-location | ND | ND | ND |
| | Bail glissant (ETAT) | 45 | 34 | -24,44% |
| | Intermédiation locative en bail glissant | 400 | 400 | 0,00% |

## VII. La communication

L'animation et la coordination des actions du PDALPD sont confiées dans les Yvelines à un coordonnateur.

Le coordonnateur a pour missions principales d'élaborer et de suivre la mise en œuvre du PDALPD, d'animer les groupes de travail qui sont en lien avec ce plan, d'en assurer sa promotion auprès des partenaires, mais également d'animer la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives départementale.

Avec la collaboration des partenaires du PDALPD, un guide pratique sur le parcours résidentiel à destination des professionnels de l'accompagnement des familles a été réalisé.

Ce document est consultable dans le cadre de l'intranet pour les travailleurs sociaux du conseil départemental et il a été envoyé aux partenaires du PDALPD.

Autour de ce document dématérialisé, plusieurs réunions d'information ont eu lieu auprès des professionnels, ce qui a suscité de l'intérêt.

# Partie 2
# LES ORIENTATIONS DU PDALHPD 2017-2022

L'élaboration du prochain PDALHPD va s'appuyer sur le bilan des actions du PDALPD , sur les données du Diagnostics à 360° pour travailler sur les thématiques retenues :

**La production des offres d'hébergement et de logement adaptée**

- Poursuivre les efforts de production d'une offre de logement sociale et très sociale
- Poursuivre le développement d'une offre d'hébergement à adapter en fonction des besoins

**L'hébergement d'urgence et d'insertion /le schéma de la domiciliation**

- Améliorer l'orientation et la prise en charge des personnes sollicitant un hébergement ;
- Gestion du dispositif hivernal ;
- Gestion du dispositif hébergement d'urgence et d'insertion ;
- Gestion de l'accueil des demandeurs d'asile ;
- Déploiement du schéma de la domiciliation.

**Faciliter le parcours résidentiel de l'hébergement vers l'accès autonome**

- Poursuivre le relogement des publics les plus fragiles dans le cadre des dispositifs DAHO/ACD/DALO en coordination avec les Commissions Locales d'attribution par les EPCI ;
- Poursuivre et développer l'intermédiation locative (bail glissant, SOLIBAIL, logement passerelle) ;
- Faciliter la mutation pour un logement adapté ;
- Faciliter le relogement des personnes handicapées (améliorer offres et demandes).

**L'accompagnement social des publics spécifiques**

- Mieux connaitre et mieux coordonner les dispositifs de l'accompagnement social lié au logement.
- Améliorer l'accès et le maintien des publics :
  - Ayant des problématiques de santé mentale (réseau en cours de constitution pour créer une charte spécifique) ;
  - Victimes de violences ;
  - Reconnus prioritaires DALO.

**Lutter contre le logement indigne**

- Poursuivre la connaissance sur la localisation des logements indignes ;
- Poursuivre les actions de sensibilisation auprès des collectivités locales ;
- Poursuivre les opérations de résorption de l'habitat indigne.

**La précarité énergétique et la maitrise des charges locatives**.

- Réduire les factures liées à la fourniture énergétique en poursuivant le traitement des logements via « Habiter Mieux » et en développant les informations préventive auprès des ménages.

**La prévention des expulsions**

- Un traitement des dossiers le plus en amont possible de la procédure d'expulsion pour réduire les expulsions locatives ;
- Coordonner et optimiser les instances et la charte départementale de prévention des impayés (CLIL, CCAPEX, CAF…).

La composition du Comité Directeur du PDALPHD devra être élargie aux EPCI.

Les pilotes, les indicateurs d'évaluations des actions devront être plus pertinents pour permettre une meilleures analyse quantitative et qualitative des actions des acteurs pilotes et associés au PDALHD.

# I. Méthodologie proposée

**1. Définition des fiches actions avec déclinaison :**
- Enjeux /objectifs ;
- Pilotes ;
- Partenaires associés ;
- Modalités de mise en œuvre ;
- Indicateur d'évaluation.

**2. Lancement des comités technique par action**
- définition des besoins et objectifs à atteindre ;
- Détermination des actions et des acteurs pilotes ;
- Déterminations des indicateurs d'évaluation.

**3. Présentation des fiches actions en CODIR**

**4. Finalisation de l'écriture du PDALHPD**

**5. Préparation des arrêtés de constitution des différent CODIR et Cotech et préparation du dossier pour le CRH et l'Assemblée départementale**

**6. Signature officielle**

# II. Proposition des Axes pour le 8e PDALHPD

**AXE 1. Production d'une offre adaptée en hébergement et en logement**

En tenant compte de l'évolution des textes et de la mise en place des intercommunalités.

Objectifs/Enjeux :
- Poursuivre les efforts de production d'une offre équilibrée de logements sociaux et très sociaux ;
- Poursuivre le développement d'une offre d'hébergement à adapter en fonction des besoins en lien avec les orientations des CIL et des PLH (à déterminer en groupe de travail).

Pilotes :
- DDT/Conseil départemental

Partenaires associés :
- EPCI
- Bailleurs sociaux / AORIF
- Conseil départemental (Direction Autonomie Santé)

## AXE 2. L'accueil , l'hébergement d'urgence et d'insertion

Objectifs / Enjeux :
- Améliorer l'orientation et la prise en charge des personnes sollicitant un hébergement ;
- Gestion du dispositif hébergement d'urgence et d'insertion dont le dispositif hivernal ;
- Gestion de l'accueil des demandeurs d'asile et des migrants dans le cadre du shéma régional ;
- S'inscrire dans un schéma de réduction des nuitées hivernales ;
- S'inscrire dans un rééquilibrage régional de l'accueil des demandeurs d'asile et de l'hébergement.

Pilote :
- DDCS

Partenaires associés :
- Opérateur du SIAO
- Opérateurs de l'hébergement
- Conseil départemental
- CCAS

## AXE 3. Faciliter le parcours residentiel de l'hébergement vers l'accès autonome

Objectifs et enjeux :

- Poursuivre le relogement ou l'hébergement des publics les plus fragiles reconnus dans le cadre des dispositifs DAHO/ACD/DALO en coordination avec les Commissions Locales d'attribution ;
- Poursuivre et développer l'intermédiation locative (bail glissant, SOLIBAIL, logement passerelle) ;
- Faciliter la mutation pour un logement adapté ;
- Faciliter le relogement des personnes handicapées (améliorer offres et demandes).

Pilotes :

- DDCS/Conseil départemental

Partenaires associés :

- Conseil départemental (FSL et Direction Autonomie Santé)
- Bailleurs sociaux /AORIF
- Opérateurs de l'hébergement d'insertion, SIAO
- EPCI
- MDPH
- ANAH

## AXE 4. L'accompagnement social des publics spécifiques

Enjeux et Objectifs :

- Mieux connaître, mieux coordonner, mieux évaluer les dispositifs de l'accompagnement social lié au logement ;
- Améliorer l'accès et le maintien des publics :
  - ayant des problématiques de santé mentale (réseau en cours de constitution pour créer une charte spécifique)
  - victimes de violences / Personnes âgées / Gens du voyage.

Pilotes :

- DDCS/ Conseil départemental

Partenaires associés :

- RPSM,
- Bailleurs sociaux,

- associations ASLL, AVDL,
- Comité local de santé mentale,
- SOS victimes,
- ARS
- EPCI
- Associations tutélaires
- FJT

## AXE 5. La précarite énergétique et la maitrise des charges locatives

Enjeux et objectifs :
- Réduire les factures liées à la fourniture énergétique en poursuivant le traitement des logements via «Habiter Mieux»
- Développer les informations préventives auprès des ménages.

Pilotes :
- DDT / Conseil départemental (Direction du Développement) pour Habiter Mieux
- Coordination PDALPD / Conseil départemental

Partenaires associés :
- ADEME
- Fournisseurs d'énergie et de fluide
- Opérateurs d'ingénierie sociale, PIMS, ALEC ….
- Bailleurs sociaux,
- Bailleurs privés
- Sous-Préfecture
- EPCI

## AXE 6. Lutter contre l'habitat indigne

Objectifs et enjeux :
- La prévention et la communication ;
- Le signalement des situations ;
- Le traitement des situations ;
- Le volet coercitif.

Pilotes :
- Pilotage préfectoral du PDLHI
- Comité technique co-animé par la DT ARS, la DDT

Partenaires associés :
- Partenaires du PDLHI : Sous-Préfectures, Justice, CAF, ADIL, DDCS, la coordination du PDALPD
- Partenaires à intégrer : Conseil départemental, intercommunalités, les SCHS et la DDFIP.

## AXE 7. La prévention des expulsions

Enjeux et Objectifs :
- Un traitement des dossiers le plus en amont possible de la procédure d'expulsion pour réduire les expulsions locatives ;
- Coordonner et optimiser les instances et la charte départementale de prévention des impayés (CLIL, CCAPEX, CAF…) ;
- Déploiement du SI EXPLOC.

Pilotes :
- Etat/ Conseil départemental (coordination PDALHPD)

Partenaires associés :
- Sous-Préfectures / DDCS
- Territoires d'action départementale du Conseil départemental
- Bailleurs sociaux / Bailleurs privés
- CAF/MSA
- Chambre des huissiers
- ADIL
- Tribunal d'instance
- Associations d'ASLL

*Ce bilan a été présenté au membre du comité responsable le 8 juin 2016 qui a validé les orientations pour le 8e PDALHPD.*

*Avec les remerciements à tous les acteurs partenaires pour la réalisation de ces actions opérationnelles.*